



Note sur la réévaluation

REV2004-01

Mise à jour sur la réévaluation de l'arséniate de cuivre chromaté, agent industriel de préservation du bois

Cette note de réévaluation a pour objet d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien de la situation actuelle de la réévaluation de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) au Canada, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des risques sanitaires pour les travailleurs des usines de traitement sous pression et l'évaluation des risques environnementaux. L'ACC est un agent industriel de préservation du bois faisant l'objet d'une réévaluation au Canada (avis A92-02, *Réévaluation des agents industriels de préservation du bois*) et fait partie de trois agents industriels de préservation du bois (les autres sont le pentachlorophénol et la créosote) faisant l'objet d'une réévaluation coopérative de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et de la United States Environmental Protection Agency (EPA).

L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant cette évaluation préliminaire du risque jusqu'à 60 jours suivant la date de publication de ce document. Veuillez faire parvenir tous les commentaires à la coordonnatrice des publications à l'adresse ci-dessous.

(also available in English)

Le 17 mars 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN : 0-662-76334-3 (0-662-76335-1)

Numéro de catalogue : H113-5/2004-1F (H113-5/2004-1F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'EPA a publié, afin que le public puisse commenter, les évaluations préliminaires de risques professionnels et environnementaux de l'ACC comme agent industriel de préservation du bois (numéro de dossier OPP-2003-0250, 17 mars 2004, http://cascade.epa.gov/RightSite/dk_public_home.htm). Le dossier comprend également l'évaluation du risque pour les travailleurs qui utilisent de l'arsénate ammoniacal de cuivre et de zinc (ACZA), qui a été homologué pour la première fois au Canada en 1999. Par conséquent, il n'est pas inclus dans l'avis A92-02 original de l'ARLA. Dans le cadre de la réévaluation coopérative de l'ACC, l'ARLA indique aux parties intéressées de consulter le site Web de l'EPA afin d'obtenir de la documentation sur cette évaluation préliminaire du risque et les directives pour commenter. Tous les commentaires doivent être soumis à l'EPA en vertu de ces directives et envoyés en copie conforme à l'ARLA.

Une évaluation préliminaire du risque portant sur l'exposition des enfants à l'ACC a été publiée en novembre 2003 (voir la note sur la réévaluation REV2003-07, <http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/francais/pdf/rev/rev2003-07-f.pdf>). Cette évaluation est sur le point d'être finalisée, grâce aux commentaires formulés par le Scientific Advisory Panel de l'EPA, qui a tenu une réunion en décembre 2003.

L'ARLA travaille en étroite collaboration avec l'EPA sur la réévaluation de l'ACC. Le processus de consultation de l'EPA comprend la publication des évaluations préliminaires du risque afin que les intervenants et le public puissent commenter, avant la finalisation des évaluations du risque et avant l'élaboration des propositions de gestion des risques. Le document portant sur l'évaluation préliminaire du risque pour l'ACC fait état des évaluations de risques sanitaires et environnementaux; toutefois, il ne s'agit pas d'un document de décision ou de gestion des risques.

L'ARLA invite et encourage le public ainsi que toutes les autres parties intéressées à fournir des commentaires sur le document d'évaluation préliminaire du risque à l'ARLA et à l'EPA. L'ARLA et l'EPA examineront tous les commentaires lorsque la période de commentaires du public sera terminée et ils réviseront les évaluations de risque en conséquence. La date d'achèvement de l'évaluation finale du risque est 2004. Les options de gestion des risques et des mesures d'atténuation seront élaborées après la publication des évaluations finales du risque.